



Guide

pour exercer en France
en tant que
kinésithérapeute diplômé
de l'Union Européenne ou en Suisse

Pour vous accompagner dans vos démarches
et réussir votre installation !

Édition **2025**

Introduction

L'ANGAK

et son rôle

L'ANGAK accompagne les professionnels de santé dans leurs démarches d'installation et d'exercice en France puis tout au long de leur activité professionnelle dans les domaines comptable, juridique, fiscal, administratif et réglementaire.

Ce guide est conçu pour aider les kinésithérapeutes diplômés à l'étranger à comprendre les obligations réglementaires et les procédures administratives pour exercer légalement en France.



Exercer en France

avec un diplôme de l'union européenne ou de Suisse

Si vous êtes titulaire d'un diplôme de kinésithérapie délivré dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse, deux options s'offrent à vous :

- **Exercice durable** : Vous souhaitez exercer en France de manière permanente.
- **Exercice temporaire ou occasionnel** : Vous souhaitez exercer de manière ponctuelle en France.

Dans tous les cas, vous devez obtenir **une autorisation d'exercer sur le territoire Français**. Il ne s'agit pas d'une équivalence de diplôme mais d'une reconnaissance de vos qualifications.

Référence réglementaire : Directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.



Les

démarches administratives

Principe de la demande d'autorisation d'exercer en France PERMANENTE :

Votre demande sera examinée par une commission de la DREETS dans laquelle siègent des personnes administratives et des Kinésithérapeutes (libéraux, représentants du conseil de l'Ordre, salariés).

LA DREETS est une commission régionale dépendant du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités **qui rend un avis signé par le préfet de la région concernée.**

Les membres de cette commission examineront votre formation théorique ET votre expérience professionnelle. Si des différences substantielles sont constatées par rapport aux exigences françaises, des mesures compensatoires, telles que des stages d'adaptation ou des épreuves d'aptitude, pourront vous être demandés.

Il n'y a pas de règles en fonction des écoles délivrant les diplômes, mais en fonction du parcours de CHAQUE candidat.

En particulier, l'expérience professionnelle nécessite un volume horaire de 1470 heures. Un volume inférieur nécessitera des mesures compensatoires soit dans la spécialité insuffisante soit dans des champs de compétences absents de la formation.

Les commissions sont souveraines dans leurs décisions qui sont adaptées au cas par cas en fonction des dossiers.

Obtention de l'autorisation d'exercice :

Une fois votre dossier validé et, le cas échéant, les mesures compensatoires effectuées avec succès, une autorisation d'exercice vous sera délivrée.

1. Autorisation d'exercer : Exercice durable

Transmission du dossier :

Deux options sont disponibles :

• Option 1 : Par courrier

- Adressez votre dossier à la **DREETS** (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de **la région où vous souhaitez exercer**.

- Certaines DREETS disposent de procédures dédiées via l'application « Démarches Simplifiées » pour accélérer le traitement des demandes.

- Portail des DREETS : <https://dreets.gouv.fr/>

• Option 2 : Par internet

(Carte Professionnelle Européenne - CPE)

- Démarche en ligne via [le système IMI de l'Union Européenne](#).

- Cette procédure permet de suivre l'avancement de sa demande en ligne et simplifie la reconnaissance des qualifications.

- Vous devrez joindre à votre demande une série de pièces justificatives.

Plus d'informations : [Carte Professionnelle Européenne](#)

Décision et communication avec le candidat :

SOIT Validation directe :

Si le diplôme est conforme et respecte les standards européens, une autorisation d'exercice est délivrée.

SOIT Demande de mesures compensatoires :

Si des écarts substantiels sont constatés, la DREETS peut imposer :

- Un stage d'adaptation dans une [structure française agréée](#).
- Une épreuve d'aptitude pour évaluer les compétences manquantes.

Notification au candidat :

Une réponse formelle est envoyée, expliquant la décision et les éventuelles étapes supplémentaires.

ATTENTION :

-> Etape indispensable - Inscription à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Avant de commencer votre activité professionnelle, vous devez impérativement vous inscrire auprès du conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du département où vous exercerez.

Cette inscription rend licite l'exercice de la profession en France.

Vous devez également contracter une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le conseil de l'ordre vous indiquera le contenu du dossier à présenter.

Pour des informations détaillées et des conseils supplémentaires, vous pouvez consulter le site de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : [Venir exercer en France](#).

Assurez-vous de bien respecter ces étapes pour exercer légalement en France en tant que masseur-kinésithérapeute diplômé d'un pays de l'UE ou de l'EEE.

Dossier d'inscription Tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes	
Etat civil	
Civilité <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Collez votre photo
Nom patronymique (naissance) :	
Nom d'usage :	
Prénom : 2ème Prénom : 3ème Prénom :	
Date de naissance :	
Ville, arrondissement, département et pays de naissance :	
Nationalité : <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> E. précises : <input type="checkbox"/> hors U.E. précises :	
Date d'acquisition de la nationalité française :	
Coordonnées personnelles	
N° de voie : Type et nom de voie :	
Complément d'adresse :	
Lieu-dit, boîte postale :	
Code postal : Ville : Pays :	
Téléphone personnel (fixe) : Téléphone personnel (mobile) :	
Diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autorisation d'exercice	
Libellé du diplôme :	
Numéro du diplôme : Date d'obtention :	
Ville et pays d'obtention du diplôme :	
Lieu de formation (nom de l'établissement et département) :	
Autorité et date de délivrance de l'autorisation d'exercice (le cas échéant) :	
Autres diplômes (post baccalauréat)	
Libellé du diplôme :	
Numéro du diplôme : Date d'obtention :	
Ville et pays d'obtention du diplôme :	
Lieu de formation (nom de l'établissement et département) :	
Exercice professionnel	
<input type="checkbox"/> Libéral <input type="checkbox"/> Conventionné <input type="checkbox"/> Non conventionné	
<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Titulaire de la Fonction Publique <input type="checkbox"/> Agent contractuel de la Fonction Publique <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Secteur privé <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	
<input type="checkbox"/> Mixte, précisez vos statuts :	
<input type="checkbox"/> Libéral <input type="checkbox"/> Conventionné <input type="checkbox"/> Non conventionné <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Agent contractuel de la Fonction Publique <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Secteur privé <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	
N° RPPS :	
Votre choix d'envoi des courriers : <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse professionnelle	
Spécificité d'exercice (le cas échéant) :	
Date du dernier DPC (Développement Professionnel Continu) :	
Langues étrangères pratiquées	
Langue 1 : <input type="checkbox"/> niveau scolaire <input type="checkbox"/> courant <input type="checkbox"/> bilingue	
Langue 2 : <input type="checkbox"/> niveau scolaire <input type="checkbox"/> courant <input type="checkbox"/> bilingue	
Langue 3 : <input type="checkbox"/> niveau scolaire <input type="checkbox"/> courant <input type="checkbox"/> bilingue	

2. Autorisation d'exercer : Exercice temporaire ou occasionnel

La procédure est différente. L'autorité qui gère cette demande particulière est le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes.

Faire la demande

Option 1 – par courrier ou courriel

Adressez [une déclaration de libre prestation de services](#), par courriel ou voie postale, accompagnée des pièces justificatives listées dans le document en page 5.

Par courrier à l'adresse suivante :

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Service juridique
91 bis rue du Cherche-Midi
75006 Paris

Ou par courriel à l'adresse suivante :

service.juridique@ordremk.fr

Option 2 – par internet : la demande de carte professionnelle européenne (CPE)

La demande de carte professionnelle européenne (CPE) se fait entièrement en ligne [via le système d'information IMI](#). Vous devrez joindre à votre demande une série de pièces justificatives.

Pour cette demande de libre prestation de services, des frais de traitement d'un montant total de 260 € TTC vous seront appliqués.

Les modalités de règlement des frais de traitement seront précisées après chaque demande réceptionnée par le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le caractère temporaire et occasionnel de la libre prestation de services sera soumis à l'appréciation du conseil national lors de l'étude de la demande notamment en fonction de sa durée, de sa fréquence, de sa périodicité et de sa continuité.



Exercer

L'obtention de la carte professionnelle européenne ou d'une réponse positive de la part du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes vaut reconnaissance des qualifications professionnelles du demandeur.

Cette reconnaissance est suffisante pour exercer sur le territoire national dans le cadre d'une libre prestation de service (exercice temporaire ou occasionnel).

Conformément aux dispositions de l'article L. 4321-11 du code de la santé publique, les bénéficiaires d'une autorisation de libre prestation de services sont exempts de procéder aux formalités d'inscription prévues à l'article L. 4321-10 du code précité.

ATTENTION :

Conformément aux dispositions du **Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes**, le **titre de «Diplôme d'État» (DE)** est réservé aux professionnels ayant suivi et validé leur formation en France, avec l'obtention d'un diplôme français.

Ainsi, les diplômés d'un État membre de l'Union européenne, même s'ils exercent en France après reconnaissance de leur diplôme, **ne peuvent pas utiliser l'intitulé «DE»** sur leurs affichages professionnels, supports de communication ou plaques signalétiques.

Liste des Pièces nécessaires

Veillez noter que les pièces demandées peuvent varier.

La liste fournie est donnée à titre indicatif ; il est donc essentiel de vous renseigner directement auprès de la DREETS compétente ou le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes pour votre demande.

Un questionnaire ou un dossier de renseignements est souvent demandé en plus des pièces ci-dessous.

Documents relatifs à l'identité

- Copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Documents relatifs à la qualification

- Diplôme de kinésithérapie ou autre appellation :
 - Original ou copie certifiée conforme
 - Accompagné d'une traduction officielle en français, effectuée par un traducteur assermenté
- Copie des diplômes et formations continues complémentaires
- Relevé de notes et contenu détaillé des études :
 - Programme et volume horaire des enseignements théoriques suivis année par année
 - Description des stages pratiques, précisant les lieux, durées, et spécialités abordées ainsi que les appréciations des tuteurs (à faire valider par l'établissement de formation). Traduction officielle obligatoire.
- Certificat de conformité européenne :
Délivré par l'autorité compétente du pays d'origine, attestant que votre diplôme respecte les normes minimales définies par **la directive européenne 2005/36/CE**.

Documents relatifs à l'expérience professionnelle

- Curriculum Vitae détaillé en français (ne pas oublier d'ajouter l'adresse mail)
- Si expérience : attestation de l'exercice de la profession (contrat de travail) dans le pays de la délivrance du diplôme. Curriculum Vitae avec cursus formation et pratique professionnelle.

Documents administratifs spécifiques

- Certificat de non-interdiction d'exercice :
Attestation émanant de l'autorité compétente du pays d'origine, confirmant que vous êtes autorisé à exercer sans restriction ou sanctions disciplinaires.

CONSEILS :

1 - Préparer un dossier complet et bien organisé

- **Vérifiez la liste des documents requis** : Assurez-vous que toutes les pièces obligatoires sont présentes et conformes aux exigences de la **DREETS** ou du Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.
- **Classez vos documents dans un ordre logique** : Suivez la structure demandée (identité, diplôme, expérience professionnelle, certificats, etc.).
- **Ajoutez une table des matières** : Cela facilitera le travail des examinateurs et accélérera le traitement de votre dossier.
- **Faites des copies certifiées conformes** des documents officiels si nécessaire.

2 - Soigner les traductions officielles

- **Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur assermenté auprès d'une cours d'appel ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires administratives d'un État membre de l'Union Européenne.**
- **Présentez une copie de l'original et la traduction dans le même dossier** pour éviter les confusions.

3 - Anticiper les délais administratifs

- **Prenez de l'avance** : La procédure peut prendre plusieurs mois, notamment en cas de demande de mesures compensatoires (stage ou épreuve).
- **Contactez la DREETS de votre région** pour connaître les délais approximatifs et les éventuelles spécificités locales.
- **Vérifiez régulièrement l'état d'avancement** de votre dossier si vous avez déposé une demande en ligne.

4 - Prévoir les éventuelles mesures compensatoires

- **Si votre formation ne correspond pas totalement aux critères français**, vous pourriez devoir réaliser un stage d'adaptation ou passer une épreuve d'aptitude.
- **Préparez-vous à ces éventualités en consultant les attentes spécifiques de la DREETS.**
- **Renseignez-vous sur les établissements agréés** pour réaliser un stage d'adaptation si nécessaire.

5 - Optimiser la présentation de votre parcours professionnel

- **Mettez en avant vos expériences pertinentes** : Fournissez des contrats de travail, attestations d'expérience et descriptions détaillées de votre parcours.
- **Faites une synthèse claire de votre parcours** dans une lettre de motivation expliquant pourquoi vous souhaitez exercer en France.
- **Indiquez toutes les formations complémentaires** suivies après votre diplôme initial.

6 - Vérifier l'authenticité des documents fournis

- **Toutes les attestations doivent être délivrées par des institutions officielles** (ministères, universités, ordres professionnels, employeurs).
- **Assurez-vous que les documents sont signés et tamponnés** pour éviter tout rejet administratif.
- **En cas de doute, contactez les autorités françaises compétentes avant l'envoi** pour clarifier d'éventuelles ambiguïtés.

Éviter les erreurs courantes

(qui ralentissent le traitement de votre dossier):



À faire :

- > Vérifier que tous les documents sont bien lisibles et conformes.
- > Inclure un courrier explicatif détaillant votre démarche.
- > Conserver des copies de l'intégralité de votre dossier.
- > Suivre l'état de votre demande et relancer si nécessaire.



À éviter :

- > Envoyer un dossier incomplet (risque de rejet ou de retard important).
- > Fournir des traductions non officielles.
- > Ne pas respecter l'ordre des documents demandés.
- > Omettre des justificatifs d'expérience ou des documents de conformité.

Ressources Utiles

Site de l'ANGAK :

Portail DREETS :

Ordre des Kinésithérapeutes :

Carte Professionnelle Européenne :



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



Félicitations !

Vous avez maintenant toutes les clés en main pour réussir votre installation en France en tant que kinésithérapeute diplômé à l'étranger, mais ce n'est pas fini !!

Ne perdez pas de temps avec des formalités complexes :

l'ANGAK vous aide à vous concentrer sur votre métier, en toute sérénité.

Adhésion à l'ANGAK

Nous rejoindre pour profiter de notre accompagnement et nos services

Adhésion en ligne



COMPRIS

dans toutes les formules
ci-dessous

- Assistance administrative
- Assistance comptable et fiscale
- Assistance juridique
- Permanences téléphonique et mail
- Espaces d'échanges dédiés (Espace adhérent et extranet)
- Accès à notre base documentaire (guides)
- Lettre mensuelle d'informations ciblées (infomail)
- Webinaires (comptable, fiscal, juridique)
- Accès aux offres de nos partenaires

Offres
réservées
**la 1ère
année
d'exercice**

START PACK
40 €

- Contact personnalisé à l'adhésion
- Un budget prévisionnel gratuit
- Un contrat de Remplacement ou Collaboration gratuit

Si passage
au Réel
sur la
1ère année :
+49€

START PACK +
88 €

- Contact personnalisé à l'adhésion
- Un budget prévisionnel gratuit
- Un contrat de Remplacement ou Collaboration gratuit
- Déclaration de début d'activité à l'INPI

**Les
années
suivantes**

MICRO BNC
40 €

- Contact personnalisé à l'adhésion
- Réalisation Budget Prévisionnel (40€ à 110€)
- Contrat : Remplacement ou Collaboration (26€ ou 55€)
- Démarches INPI (Modification, Cessation) (59€)

RÉEL
175 €

- Aide à la rédaction de la 2035
- Télétransmission 2035 / Déclouyer
- Analyse de votre 2035 (ECV)
- Examen de Conformité Fiscale (ECF)
- Dossier d'analyse économique (DAE)
- Démarches INPI (Modification, Cessation) (59€)
- Contrat : Remplacement ou Collaboration (26€ ou 55€)
- Réalisation Budget Prévisionnel (40€ à 110€)
- Contrat d'exercice et Évaluation de cabinet (Voir tarifs)



angak
compta

Logiciel comptable avec intégration bancaire
Négocié pour nos adhérents au tarif de **17€/mois**
Assistance par l'ANGAK incluse